

ASSURANCE VIE TEMPORAIRE

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS



assurance vie temporaire

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE ÉQUITABLE DU CANADA^{MD}



L'Assurance vie Équitable^{MD} compte parmi les compagnies mutuelles d'assurance vie les plus importantes au Canada. Depuis des générations, nous fournissons une protection financière avisée à nos titulaires de contrat et sommes heureux à l'idée de pouvoir continuer à leur assurer une valeur financière à long terme. Nous veillons à satisfaire les besoins de notre clientèle et sommes fiers de la gamme et de la qualité de nos produits financiers et d'assurance de même que de notre service à la clientèle de premier ordre.

Le fait que notre compagnie soit une mutuelle d'assurance fait en sorte que nos titulaires de contrat avec participation en sont les propriétaires et ont droit de vote sur les problématiques de la compagnie. Comme l'Assurance vie Équitable ne compte pas d'actionnaires exigeant une importance excessive sur les gains à court terme, elle œuvre toujours dans l'intérêt de ses titulaires de contrat.

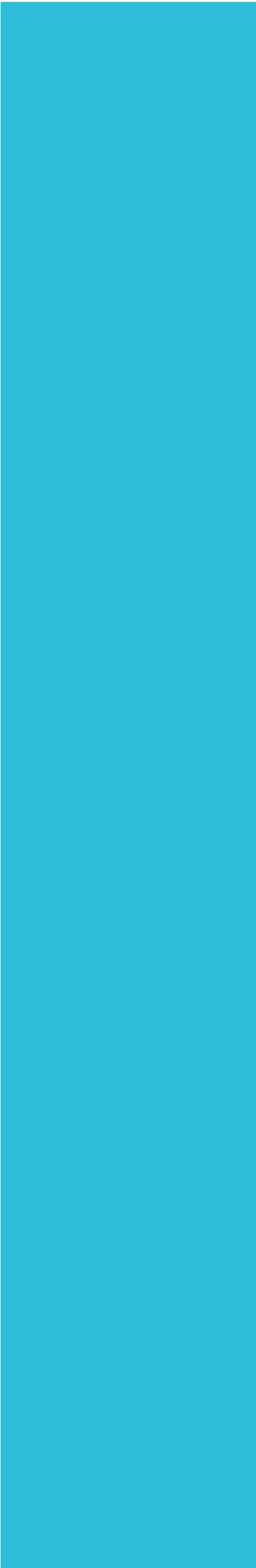
L'Assurance vie Équitable est une compagnie stable et solide et sait maintenir son cap.

Le principe de la mutualité est un élément clé de notre proposition de valeur, de concert avec notre portefeuille de produits diversifié et notre service de premier ordre. Nous sommes une entreprise progressive, concurrentielle et fermement engagée à servir les intérêts de nos titulaires de contrat en leur offrant des stratégies à long terme qui favorisent la stabilité, la croissance et la rentabilité.

À PROPOS DE CE GUIDE

Le présent guide fournit un aperçu détaillé des produits d'assurance vie temporaire, y compris les caractéristiques des produits, ainsi que les avenants et les garanties supplémentaires. Ce produit consiste en un contrat d'assurance sans participation. Le contrat fournit tous les renseignements sur le produit. Même si l'Assurance vie Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas. RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS.

Vous avez des questions? L'Assurance vie Équitable s'engage à vous offrir le service dont vous avez besoin pour mener vos affaires. Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes de l'Équitable^{MD}.



À propos de l'assurance vie temporaire	1
Marchés cibles	1
Matériel de marketing	1
Commande de documents	1
Aperçu des caractéristiques	2
Option d'échange	2
Options de transformation	3
Primes	4
Catégories de tarification	4
Caractéristiques incluses	4
Avenants facultatifs	6

À PROPOS DE L'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE

L'Assurance vie Équitable offre une protection d'assurance vie temporaire abordable facile à comprendre et à délivrer aux clients qui ont besoin d'une protection d'assurance temporaire. Ce produit offre les caractéristiques suivantes :

<p>Protection abordable</p>	<p>L'assurance vie temporaire offre une protection abordable. Elle propose trois types de régime afin de satisfaire les besoins de la famille ou de l'entreprise de vos clients et de leurs obligations financières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'assurance vie temporaire de 10 ans renouvelable et transformable (TRT 10) offre une protection d'assurance vie jusqu'à l'âge de 85 ans avec des primes garanties renouvelables tous les 10 ans; • l'assurance vie temporaire de 20 ans renouvelable et transformable (TRT 20) offre une protection d'assurance vie jusqu'à l'âge de 85 ans avec des primes garanties renouvelables tous les vingt ans; • l'assurance vie temporaire 30/65 consiste en un régime non renouvelable qui offre une protection d'assurance vie uniforme et des primes uniformes payables sur une période de 30 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le dernier événement à survenir.
<p>Tarifification privilégiée</p>	<p>L'assurance vie Équitable offre une tarification privilégiée avec les protections d'assurance vie temporaire avec des sommes assurées de 500 000 \$ ou plus, en reconnaissant le bon état de santé et les saines habitudes de vie de vos clients.</p>
<p>Caractéristiques et garanties supplémentaires</p>	<p>Plusieurs caractéristiques et garanties supplémentaires sont offertes afin de permettre à vos clients de créer un régime d'assurance sur mesure en fonction de leurs besoins uniques et en constante évolution.</p>
<p>Propositions d'assurance en ligne</p>	<p>Les propositions d'assurance peuvent être soumises en ligne en utilisant le système Proposition directe lors de rencontres en personne et le système InsuranceAssist lors de rencontres à distance.</p>

Marchés cibles

L'assurance vie temporaire convient idéalement aux marchés suivants :

- Les individus ou les familles à la recherche d'une protection hypothécaire ou de crédit, ou encore un remplacement de revenu.
- Les propriétaires d'entreprise à la recherche d'une protection contre les créanciers, d'une couverture d'une personne clé ou d'un financement de conventions de rachat.
- Les individus ou les familles à la recherche d'une solution de rechange abordable par rapport à une couverture d'assurance vie permanente plus coûteuse.

Matériel de marketing

Les brochures suivantes à l'intention de la clientèle sont disponibles afin de vous aider à générer la vente des produits d'assurance vie temporaire :



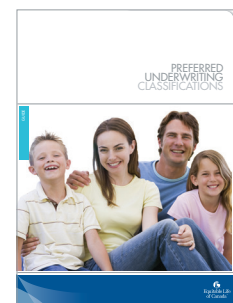
Vous songez à une assurance vie temporaire?
Pensez Équitable. (n° 1342FR)
(offerte en français et en anglais)



L'assurance vie temporaire, une protection hypothécaire unique (n° 1255FR)
(offerte en français et en anglais)



Prenez vos affaires en main avec l'assurance vie temporaire (n° 1301FR)
(offerte en français et en anglais)



Guide de la tarification individuelle (n° 1345FR)
(offerte en français et en anglais)
(en format PDF seulement)

Commande de documents

Il vous suffit d'ouvrir une session sur le site [EquiNet](#) au www.equitable.ca/advisorhome. Sélectionner **Marketing Materials** (matériel de marketing) sous **Insurance** (assurance), puis sélectionner **Order Now** (commander maintenant) le formulaire n° 1390FR. Veuillez faire la demande du matériel de marketing auprès de votre AGG. Votre AGG devra remplir le bon de commande, le numériser et l'envoyer par courriel à l'adresse supply@equitable.ca, ou le transmettre par télécopieur au 519 883-7424.

APERÇU DES CARACTÉRISTIQUES

Âge à l'établissement du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • TRT 10 : de 18 à 75 ans (prend fin à l'âge de 85 ans) • T 30/65 : de 18 à 55 ans (prend fin au terme d'une période de 30 ans ou jusqu'à l'âge de 65 ans, selon le dernier événement à survenir) • TRT 20 : de 18 à 65 ans (prend fin à l'âge de 85 ans)
Disponibilité	<ul style="list-style-type: none"> • l'assurance vie sur une tête • les couvertures multiples • l'assurance vie sur plusieurs têtes (jusqu'à cinq têtes) – offerte seulement avec les contrats détenus par les particuliers • l'assurance vie conjointe premier décès (deux têtes) – offerte seulement avec l'assurance vie TRT 10 et 20 • l'assurance vie TRT 10 et 20 sont offertes sous forme d'avenants avec l'assurance vie universelle et l'assurance maladies graves ÉquiVivre (régimes pour adultes seulement) • l'assurance vie TRT 10 et 20 et l'assurance vie temporaire 30/65 sont offertes sous forme d'avenants avec l'assurance vie entière Équimax (régimes pour adultes seulement)
Tranches de taux	<p>Somme assurée minimale : 50 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> • tranche 1 : de 50 000 à 99 000 \$ • tranche 2 : de 100 000 \$ à 249 999 \$ • tranche 3 : de 250 000 à 499 000 \$ • tranche 4 : de 500 000 \$ à 999 999 \$ • tranche 5 : de 1 000 000 à 2 499 000 \$ • tranche 6 : 2 500 000 \$ <p>Il est possible d'obtenir des soumissions spéciales auprès du siège social pour les sommes assurées de plus de 10 000 000 \$.</p>
Frais d'administration ou de contrat	<ul style="list-style-type: none"> • 50 \$ par année ou 4,50 \$ par mois
Option d'échange	<ul style="list-style-type: none"> • Option d'échange offerte pour une assurance TRT 10 ou une assurance TRT 20, sans preuve d'assurabilité après le premier anniversaire contractuel, mais avant le premier anniversaire contractuel, mais avant le premier des deux événements à survenir entre le 5^e anniversaire contractuel et l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée.
Transformation	<ul style="list-style-type: none"> • assurance vie TRT 10 et 20 : transformable jusqu'à l'âge de 71 ans (la personne la plus âgée dans le cas des régimes d'assurance vie conjointe) • assurance vie T 30/65 : transformable jusqu'à l'âge de 60 ans
Avenants facultatifs	<ul style="list-style-type: none"> • garantie supplémentaire en cas de décès accidentel • assurance maladies graves ÉquiVivre^{MD} • avenant de protection pour enfants • option d'assurabilité garantie • disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité
Caractéristiques incluses	<ul style="list-style-type: none"> • prestation de consultation pour personnes en deuil • prestation du vivant • substitution d'une personne assurée • prestation de survie et option Fractionnement du contrat (assurance vie conjointe premier décès TRT 10 et 20 seulement)
Propositions d'assurance en ligne	<ul style="list-style-type: none"> • <i>La Proposition</i> directe vous guide seulement vers les sections requises de la proposition d'assurance lors de rencontres en personne. • InsuranceAssist vous accompagne à chacune des étapes de la version en ligne de la proposition d'assurance version papier lors de rencontres à distance. • Ces outils sont accessibles en ouvrant une session sur <i>EquiNet</i>. Il suffit de sélectionner la proposition d'assurance en ligne dans la section des renseignements et des outils en ligne intitulée <i>Online Tools and Information</i>.
Catégories de tarification	<p>La tarification privilégiée est offerte pour les sommes assurées de 500 000 \$ et plus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • catégorie 1 – privilégiée plus pour personnes non fumeuses • catégorie 2 – privilégiée pour personnes non fumeuses • catégorie 3 – personnes non fumeuses (standard) • catégorie 4 – privilégiée pour personnes fumeuses • catégorie 5 – personnes fumeuses (standard)
Définition d'une personne non fumeuse	<p>Pour être considérée comme une personne non fumeuse, la personne assurée ne doit pas avoir fait usage de produits comme la cigarette, la pipe, le tabac à chiquer, les produits d'abandon du tabac ou de remplacement du tabac au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou d'un cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses (catégorie 3). La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.</p>

OPTIONS D'ÉCHANGE (offertes seulement avec les régimes TRT 10)

Un contrat d'assurance vie temporaire de 10 ans peut être échangé (entièrement ou partiellement) en un contrat d'assurance vie temporaire de 20 ans dès le premier anniversaire de la couverture jusqu'au 5^e anniversaire de la couverture ou à l'anniversaire le plus rapproché du 65^e anniversaire de naissance de la personne assurée (le premier des événements à survenir). Si la personne assurée est admissible aux taux privilégiés au titre de l'assurance vie temporaire de 10 ans, la nouvelle assurance vie temporaire de 20 ans profitera également de la catégorie privilégiée au moment de l'échange, à condition de satisfaire à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur.

OPTIONS DE TRANSFORMATION

Tous les régimes et les avenants d'assurance vie temporaire peuvent être entièrement ou partiellement transformés en n'importe quel produit d'assurance vie permanente établi par l'Assurance vie Équitable à ce moment, sans preuve d'assurabilité.¹ Certaines restrictions liées à l'âge s'appliquent :

- Assurance vie temporaire de 10 et 20 ans
 - sur une tête ou sur plusieurs têtes : en tout temps avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 71^e anniversaire de naissance de la personne assurée et pendant que le contrat est en vigueur.
 - assurance vie conjointe premier décès : en tout temps avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 71^e anniversaire de naissance de la plus âgée des personnes assurées et pendant que le contrat est en vigueur.
- Assurance vie temporaire 30/65 : en tout temps avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée et pendant que le contrat est en vigueur.

Renseignements administratifs :

- Si la catégorie de risques de la personne assurée qui transforme la couverture est dans la catégorie privilégiée et que la transformation est effectuée avant le 10^e anniversaire de couverture, alors la catégorie de risques du contrat d'assurance permanente transformé sera d'une catégorie de risques similaire, à la condition que l'Assurance vie Équitable offre cette catégorie de risques au moment de la transformation et qu'elle satisfasse à nos règles administratives et de tarification alors en vigueur
- Si la protection d'assurance, dont la catégorie de risques est privilégiée, est transformée en un contrat qui offre seulement une catégorie de risques standard, ou si la transformation a lieu après le 10^e anniversaire de couverture, alors la catégorie de risques du contrat transformé sera standard.
- La catégorie de risques sera déterminée par l'Assurance vie Équitable au moment de la transformation.
- Les primes de la couverture transformée seront déterminées en fonction de la prime ou des taux du coût de l'assurance de l'Assurance vie Équitable alors en vigueur selon l'âge atteint de la personne assurée à la date de la transformation.
- Toutes les couvertures doivent respecter les limites minimale et maximale relatives à la somme assurée, les exigences liées à l'âge et aux primes, conformément aux règles administratives et aux pratiques alors en vigueur.
- Les transformations partielles sont permises; cependant, si le régime d'assurance vie temporaire initial était admissible aux taux privilégiés et que la somme assurée est toujours inférieure à 500 000 \$, alors la catégorie de risques serait ajustée en fonction de la couverture d'assurance vie temporaire initiale.
- Si votre cliente ou votre client exerce l'option de transformation pendant que les primes sont exonérées en vertu de la dispositions d'exonération de primes en cas d'invalidité, les primes ne seront pas exonérées et deviendront payables en vertu du contrat transformé.
- Si la somme assurée se voit augmenter au moment de la transformation, une preuve d'assurabilité sera exigée.
- Si le contrat d'assurance vie temporaire comporte d'autres avenants et garanties en vigueur lorsque la couverture d'assurance vie temporaire est transformée; l'offre de ces avenants et garanties au titre du nouveau contrat sera sous réserve des règles administratives et des lignes directrices alors en vigueur.

PRIMES

Paiements de la prime

Vos clients ont le choix de payer leurs primes annuellement ou mensuellement par débit préautorisé (DPA). Si les primes sont payées mensuellement, le facteur de périodicité de 0,09 est pris en considération. Toutes les primes sont payées à l'Assurance vie Équitable et doivent être reçues à notre siège social à Waterloo, en Ontario.

Délai de grâce

Après le paiement de la prime initiale, si toute prime subséquente est impayée au plus tard à la date d'échéance, un délai de grâce de trente et un (31) jours débutera à la date à laquelle la prime omise était payable. Le contrat tombera en déchéance et la couverture sera résiliée si l'Assurance vie Équitable ne reçoit pas la prime exigible en vertu du contrat au terme du délai de grâce.

Remise en vigueur

Un contrat d'assurance vie temporaire pourra être remis en vigueur dans les deux années suivant sa déchéance à la réception d'une demande écrite par votre cliente ou votre client. Nous exigeons une preuve d'assurabilité en vertu des normes d'évaluation des risques alors en vigueur. Les primes qui auraient été exigées afin de maintenir le contrat en vigueur à partir de la date de déchéance du contrat jusqu'à la date de remise en vigueur de même que l'intérêt seront exigés.

¹ Les limites minimale et maximale de la somme assurée doivent toujours être respectées après la transformation.

CATÉGORIES DE TARIFICATION

Chez l'Assurance vie Équitable, nous récompensons les clients ayant un bon état de santé et de saines habitudes de vie en leur offrant de meilleures primes d'assurance vie. Voilà pourquoi nous offrons à notre clientèle cinq catégories de risques ou catégories de tarification dans le cas des régimes et des avenants d'assurance vie temporaire. Une meilleure santé et un meilleur style de vie signifient un risque privilégié pour la compagnie et des primes moins élevées pour les clients.

- La tarification privilégiée est offerte pour les sommes assurées de 500 000 \$ et plus.
- Les sommes assurées inférieures à 500 000 \$ entrent dans deux catégories de risques : standard pour personnes non fumeuses (catégorie 3) et standard pour personnes fumeuses (catégorie 5).

Catégorie 1 : Privilégiée plus pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en très bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours 24 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux plus que favorables.
Catégorie 2 : Privilégiée pour personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse, n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois, et a des antécédents médicaux familiaux favorables.
Catégorie 3 : Personnes non fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et non fumeuse (n'a pas fumé ni utilisé de produits pour cesser de fumer au cours des 12 derniers mois. Un maximum d'un cigare ou cigarillo par mois est autorisé, sous réserve d'un résultat négatif au test de cotinine. Les clients utilisateurs de marijuana, qu'elle soit inhalée ou ingérée, peuvent être admissibles aux taux pour personnes non fumeuses. La quantité consommée sera prise en compte, qu'elle soit combinée au tabagisme ou à d'autres facteurs.
Catégorie 4 : Privilégiée pour personnes fumeuses	La personne assurée est en bonne santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine. L'évaluation s'effectue selon des critères relatifs à la santé, similaires à ceux de la catégorie 2, privilégiée pour personnes non fumeuses.
Catégorie 5 : Personne fumeuse	La personne assurée est en santé et fume la cigarette ou fait usage des produits à base de nicotine.

La détermination de la catégorie de risques dépend de l'évaluation des risques de l'Assurance vie Équitable. Pour de plus amples renseignements sur les critères de tarification, veuillez consulter le guide [Catégories de tarification privilégiée \(n° 1345FR\)](#).

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES

Prestation de consultation pour personnes en deuil	<p>Au décès d'une personne assurée couverte en vertu d'un contrat d'assurance vie temporaire et au paiement de la prestation de décès, nous fournirons une prestation de consultation pour les personnes en deuil.* La garantie fournit un remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les frais de consultation, partagé parmi les bénéficiaires, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bénéficiaires présentent les reçus à l'Assurance vie Équitable dans les douze mois suivant la date du décès de la personne assurée; • l'agrément ou l'accréditation professionnelle de la conseillère ou du conseiller soit jugée appropriée par l'Assurance vie Équitable à la réception de la demande. <p>Le montant de la prestation de consultation pour personnes en deuil totalise 500 \$, peu importe le nombre de bénéficiaires.</p> <p>* Sous réserve des exigences établies dans le contrat d'assurance.</p>
Prestation du vivant	<p>Si la personne assurée reçoit le diagnostic d'une maladie ou d'une blessure qui entraîne le décès dans un délai de vingt-quatre (24) mois (justifié par la documentation ou les rapports du médecin), elle peut être admissible à la prestation du vivant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À titre de disposition non contractuelle, la prestation du vivant consiste en une avance de la prestation de décès qui correspondra à la valeur la moins élevée entre 100 000 \$ et 50 % de la somme assurée au titre du contrat, moins toute dette existante. • Notre détermination à libérer les fonds ne dépend pas de l'usage qu'en fera la personne qui les recevra. • Le contrat doit être en vigueur pour assurer le versement de la prestation. • Cette garantie n'est pas imposable.
Substitution d'une personne assurée	<p>Dans le cas des contrats sur plusieurs têtes personnels, vos clients ont le choix de substituer une personne assurée. La nouvelle personne assurée doit soumettre une preuve d'admissibilité satisfaisante et avoir un intérêt assurable avec les autres personnes assurées. Des frais administratifs pourraient s'appliquer.</p>

CARACTÉRISTIQUES INCLUSES (suite)

Prestation de survie (régimes d'assurance vie conjointe premier décès TRT 10 ET 20 SEULEMENT)	<ul style="list-style-type: none"> Le régime d'assurance vie conjointe premier décès prendra fin à la date du premier décès à survenir parmi les personnes assurées. Dans un délai de soixante (60) jours suivant le premier décès, la personne assurée survivante a le choix de souscrire, et ce, sans avoir à fournir de preuve d'assurabilité, un nouveau régime d'assurance vie individuelle pour un montant allant jusqu'à concurrence de la somme assurée en vigueur à la date du premier décès. Le nouveau contrat devra respecter les limites minimale et maximale relatives à la somme assurée, aux primes et à l'âge à l'établissement du contrat. Les primes seront déterminées en fonction de l'âge atteint de la personne assurée survivante. Si, au cours des soixante (60) jours suivant le premier décès à survenir parmi les personnes assurées, la personne assurée survivante décède et est âgée de moins de 70 ans, nous verserons à la bénéficiaire ou au bénéficiaire une prestation de décès supplémentaire correspondant à la somme assurée en vigueur à la date du premier décès.
Option de souscrire des contrats individuels (régimes d'assurance vie conjointe premier décès TRT 10 et 20 seulement)	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas d'un changement important relatif au lien des personnes assurées en vertu du régime, le contrat peut être résilié pour souscrire deux contrats distincts d'assurance vie dont chacun offre une couverture d'une somme s'élevant jusqu'à la somme assurée en vigueur du contrat d'assurance vie conjointe premier décès, et ce, sans preuve d'assurabilité. Les nouveaux contrats d'assurance vie temporaire sur une tête seraient établis à l'âge atteint et aux taux alors en vigueur pour une catégorie de risques similaire. Le nouveau contrat devra respecter les limites minimale et maximale relatives à la somme assurée, aux primes et à l'âge à l'établissement du contrat.
Encouragement pour cesser de fumer	<ul style="list-style-type: none"> Si votre cliente ou votre client arrête de fumer pendant douze (12) mois consécutifs pendant les deux premières années de contrat, l'Assurance vie Équitable remboursera la différence entre le montant payé en tant que personne fumeuse et ce qu'il aurait payé en tant que personne non fumeuse, pour un maximum équivalant à une prime mensuelle. L'admissibilité est sous réserve de certaines conditions, y compris un taux de cotinine négatif et une preuve d'assurabilité continue. Les clients peuvent être admissibles pour passer de la catégorie privilégiée pour personnes fumeuses ou de la catégorie pour personnes fumeuses à la catégorie 3 pour personnes non fumeuses.

AVENANTS FACULTATIFS

Disposition d'exonération de primes en cas d'invalidité	<ul style="list-style-type: none"> Âge à l'établissement du contrat : de 18 à 55 ans Cet avenant peut être souscrit sur la tête de toute personne assurée qu'elle soit la payeuse ou le payeur du contrat. Il prévoit le paiement de toutes les primes applicables au titre du régime lorsque les personnes, pour qui l'avenant a été souscrit, sont totalement invalides en raison d'une maladie ou d'un accident. Si l'invalidité totale survient avant leur 60^e anniversaire de naissance et dure pendant six mois consécutifs, l'Assurance vie Équitable remboursera toutes les primes acquittées au cours de cette période de six mois et exonérera le paiement de toute prime arrivant à échéance durant la continuation de l'invalidité totale.
Garantie supplémentaire en cas de décès accidentel	<ul style="list-style-type: none"> Âge à l'établissement du contrat : de 18 à 60 ans (âge maximal de 55 ans pour le produit d'assurance vie temporaire 30/65) Si le décès survient à la suite d'un accident et la personne décède dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'accident, cet avenant prévoit une prestation de décès supplémentaire égale au montant choisi à l'établissement. Le montant minimal de la couverture offert est de 1 000 \$ et le montant maximal de couverture est limité au moindre des montants suivants : le montant de la couverture d'assurance vie temporaire ou 500 000 \$.
Avenant de protection pour enfants	<ul style="list-style-type: none"> Âge à l'établissement du parent assuré : de 16 à 55 ans Cet avenant offre une assurance vie temporaire pour tous les enfants de vos clients de 15 jours à 18 ans, et ce, sous le même régime pratique. Les enfants nés ou adoptés après l'établissement du contrat font automatiquement partie du régime après 15 jours, pourvu qu'ils fassent partie d'une catégorie de risques standard. De 21 à 25 ans, les enfants ont le choix de souscrire leur propre contrat pour une somme assurée jusqu'à concurrence de cinq fois la somme assurée originale de l'avenant de protection pour enfants, sans devoir fournir de preuve d'assurabilité. Le nouveau contrat devra respecter les limites minimale et maximale relatives à la somme assurée, aux primes et à l'âge à l'établissement du contrat. L'avenant expire au 25^e anniversaire de naissance de l'enfant.
Option d'assurabilité garantie	<ul style="list-style-type: none"> Âge à l'établissement du contrat : de 18 à 38 ans Caractéristique intéressante pour les clients inquiets de leur assurabilité future. Cette option garantit leur droit de souscrire une couverture d'assurance supplémentaire à des dates précises ultérieures, sans toutefois devoir fournir de nouvelles preuves au maintien de l'assurabilité. Le nouveau contrat devra respecter les limites minimale et maximale relatives à la somme assurée, aux primes et à l'âge à l'établissement du contrat.

AVENANTS FACULTATIFS (suite)

L'assurance maladies graves ÉquiVivre

Le régime d'assurance Équimax enrichi d'un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut offrir à vos clients une protection bien équilibrée. Les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre offre à la personne assurée en vertu de l'avenant (ou à la personne bénéficiaire en vertu de l'avenant) une prestation forfaitaire dans le cas où la personne assurée reçoit le diagnostic de l'une des 25 affections graves couvertes comme le définit le contrat de l'avenant et survit à la période de survie s'appliquant à l'affection en question.

Les avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre sont offerts avec les contrats sur une tête dès l'établissement du contrat. Et, à condition qu'ils soient admissibles, ils peuvent être ajoutés au titre de la personne assurée en vertu d'un régime d'assurance vie sur une tête, pour toutes les personnes assurées en vertu des régimes sur plusieurs têtes, et pour les deux personnes assurées en vertu des régimes d'assurance vie conjointe premier décès.

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre - renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans

- Âge à l'établissement du contrat :
 - Assurance vie temporaire de 10 ans : de 18 à 65 ans
 - Assurance vie temporaire de 20 ans : de 18 à 65 ans
 - Assurance vie temporaire 30/65 : de 18 à 55 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes garanties renouvelables (augmentation) tous les 10 ans
- Avenant prend fin automatiquement à l'âge de 75 ans
- Droit de modification
 - Flexibilité de le modifier pour un avenant à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans couvrant les mêmes affections que l'avenant original, à condition qu'il y en ait un alors offert.
 - Le droit de modification peut être effectué à tout anniversaire contractuel jusqu'à l'anniversaire contractuel le plus près du 60^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Aucune preuve d'assurabilité n'est requise pour le droit de modification, pourvu qu'il n'y ait pas d'augmentation du montant de l'assurance. Pour tirer profit du droit de modification, vos clients n'ont qu'à effectuer une demande écrite au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, en Ontario, au moins trente (30) jours avant leur 60^e anniversaire de naissance.
 - Les primes seront déterminées en fonction des taux alors en vigueur pour l'avenant à prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans ou l'avenant modifié à prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans à l'âge atteint de vos clients à la date de la modification pour la même catégorie de risques et le même statut tabagique.

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre — prime uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans

- Âge à l'établissement du contrat :
 - Assurance vie temporaire de 10 ans : de 18 à 64 ans
 - Assurance vie temporaire de 20 ans : de 18 à 64 ans
 - Assurance vie temporaire 30/65 : de 18 à 55 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes uniformes garanties
- Avenant prend fin automatiquement à l'âge de 75 ans

AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Avenants d'assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre — prime uniforme jusqu'à l'âge de 100 ans

- Âge à l'établissement du contrat :
 - Assurance vie temporaire de 10 ans : de 18 à 65 ans
 - Assurance vie temporaire de 20 ans : de 18 à 65 ans
 - Assurance vie temporaire 30/65 : de 18 à 55 ans
- Montant minimal de la garantie : 25 000 \$
- Montant maximal de la garantie : 2 000 000 \$
- Prévoit un montant de couverture uniforme
- Primes uniformes garanties
- Avenant prend fin automatiquement à l'âge de 100 ans

Affections couvertes

- | | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|--|
| • crise cardiaque | • cancer (avec risque de décès) | • accident vasculaire cérébral |
| • maladie d'Alzheimer | • chirurgie de l'aorte | • anémie aplasique |
| • méningite bactérienne | • tumeur cérébrale bénigne | • cécité |
| • chirurgie coronarienne | • coma | • surdit  |
| • remplacement des valves du c ur | • insuffisance r nale | • perte d'autonomie* |
| • perte de membres | • perte de la parole | • d faillance d'un organe vital avec inscription sur une liste d'attente |
| • transplantation d'un organe vital | • maladie du motoneurone | • scl rose en plaques |
| • paralysie | • maladie de Parkinson | • infection au VIH dans le cadre de l'occupation |
| • br lures graves | | |

* La perte d'autonomie donne droit   une prestation en cas de d ficiency cognitive ou d'incapacit  totale et permanente   accomplir au moins deux des activit s de la vie quotidienne suivantes : prendre son bain, s'habiller, faire sa toilette,  tre continent, se mouvoir et se nourrir.

Toute affection, tout trouble ou  tat de sant  qui ne fait pas express ment partie de la liste des affections couvertes du contrat est exclu aux fins de l'assurance et, par cons quent, est inadmissible au versement d'une prestation. Pour de plus amples renseignements sur les affections graves couvertes, veuillez consulter la brochure [Comprendre les maladies graves](#) (n  1248FR).

Prestation de l'avenant d'assurance maladies graves  quiVivre

  condition que le contrat  quimax et l'avenant d'assurance maladies graves  quiVivre soient en vigueur, l'Assurance vie  quitable versera le montant de la prestation d'assurance maladies graves  quiVivre   la personne assur e (ou   la personne b n ficiaire d sign e en vertu de l'avenant) en une somme forfaitaire suivant le diagnostic d'une m decin ou d'un m decin autoris  (sauf indication contraire dans le contrat de l'avenant) au Canada, aux  tats-Unis ou dans toute autre r gion approuv e par l'Assurance vie  quitable d'une affection grave couverte selon la d finition du contrat et   la satisfaction de la p riode de survie pr cis e. Toute affection, tout trouble ou  tat de sant  qui ne fait pas express ment partie de la liste des affections graves couvertes du contrat est exclu aux fins de l'assurance et, par cons quent, aucune prestation ne sera vers e.

P riode de survie

La p riode de survie renvoie au nombre de jours pendant lequel vos clients doivent survivre, et ce,   compter de la date du diagnostic d'une maladie grave ou de la chirurgie subie   la suite d'une maladie grave avant de pouvoir recevoir un versement de prestation. La p riode de survie est g n ralement de trente (30) jours, sauf indication contraire dans l'avenant. La personne assur e doit  tre en vie   la fin de la p riode de survie et ne pas avoir subi d'arr t irr versible de toutes les fonctions c r brales durant la p riode de survie. Aucun paiement de prime n'est requis pendant la p riode de survie li e   une maladie grave couverte.

AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Report de la date d'expiration

Si vos clients ont choisi un avenant d'assurance vie temporaire renouvelable de 10 ans jusqu'à l'âge de 75 ans ou uniforme jusqu'à l'âge de 75 ans, l'avenant expirera à l'anniversaire contractuel le plus près du 75^e anniversaire de naissance de la personne assurée. Toutefois, si cet avenant prend fin pendant que la personne assurée doit satisfaire à la période de survie s'appliquant à une affection couverte, le report de la date d'expiration s'applique et l'avenant ÉquiVivre de vos clients demeurera en vigueur jusqu'à la première occurrence entre la date du décès de la personne assurée et la date à laquelle la prestation ÉquiVivre ou la prestation de dépistage précoce devient payable. Le report de la date d'expiration prévoit une couverture seulement pour la maladie grave couverte en vertu du présent contrat ou de la garantie de dépistage précoce qui a déclenché le report de la date d'expiration.

Échange de contrat automatique

Si le contrat d'assurance vie conjointe premier décès assorti d'un avenant d'assurance maladies graves prend fin en raison du versement de la prestation de décès, et que la personne assurée survivante détient un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre en vigueur, nous échangerons automatiquement l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre pour un contrat distinct ÉquiVivre. Cela signifie qu'il n'y aura aucune interruption de la couverture d'assurance maladies graves ÉquiVivre pour la personne assurée!

Si un contrat d'assurance vie temporaire expire et qu'un avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre est en vigueur sur la tête de toute personne assurée en vertu du contrat d'assurance vie temporaire, l'Assurance vie Équitable échangera automatiquement l'avenant pour un contrat distinct d'assurance maladies graves ÉquiVivre au titre de la personne assurée.

Les primes du contrat distinct d'assurance maladies graves ÉquiVivre seront les mêmes que les primes de l'avenant, frais de contrat en sus. Le contrat distinct ÉquiVivre prévoit la même prestation de décès, la même catégorie de risques et le même statut tabagique que l'avenant, sans l'exigence d'une preuve d'assurabilité. Tous les avenants supplémentaires ne seront pas inclus dans l'échange automatique de l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre. Le contrat distinct d'assurance maladies graves ÉquiVivre peut être annulé à tout moment en fournissant un avis écrit au siège social de l'Assurance vie Équitable à Waterloo, en Ontario.

Garantie de dépistage précoce

Cette garantie automatiquement incluse prévoit le versement d'une prestation forfaitaire à vos clients advenant le cas où ils recevraient le diagnostic de l'une des quatre affections ne mettant pas la vie en danger, indiquées ci-dessous, et qu'ils y survivent pendant la période de survie applicable de trente (30) jours. Les affections couvertes en vertu de la garantie de dépistage précoce sont les suivantes :

- angioplastie coronaire
- cancer précoce de la prostate
- cancer canalaire du sein
- mélanome malin superficiel

La garantie de dépistage précoce sera de 15 % du montant de la prestation ÉquiVivre alors en vigueur ou de 50 000 \$, selon la moindre des deux sommes. Cette prestation peut être versée à deux reprises pendant que le présent avenant est en vigueur, mais ne sera versée qu'une seule fois pour une seule des affections visées par le dépistage précoce. Le versement de la prestation de dépistage précoce n'entraînera pas la résiliation de l'avenant, la réduction du montant de la prestation ÉquiVivre ou des primes de l'avenant. Veuillez noter que, contrairement à la période de survie applicable à l'affection grave couverte, les primes sont toujours payables pendant la période de survie de la garantie de dépistage précoce.

AVENANTS FACULTATIFS (suite)

Assurance maladies graves ÉquiVivre (suite)

Traitement d'impôt de l'avenant d'assurance maladies graves ÉquiVivre

En ce moment, il n'y a aucune loi fiscale visant l'assurance maladies graves en particulier. L'Assurance vie Équitable interprète les lois fiscales actuelles comme suit :

- si les primes sont payées par un particulier, le paiement intégral de la prestation reçu n'est pas imposable, peu importe qui est la titulaire ou le titulaire du contrat.
- si le contrat est détenu par un particulier et que le paiement des primes est effectué par son employeur qui les déduit comme frais professionnels, alors soit :

1. la prime payée sera considérée comme un avantage imposable pour la titulaire ou le titulaire (car elle est ajoutée au revenu du titulaire de contrat), soit

2. la prestation versée sera considérée comme un avantage imposable pour le titulaire de contrat.

Nota : il s'agit de renseignements fiscaux généraux seulement et ils ne devraient pas servir comme fondement des décisions relatives à la souscription de l'avenant. Vos clients devraient obtenir un avis auprès de leurs avocats ou de leurs fiscalistes au sujet de l'imposition de l'assurance maladies graves ÉquiVivre.

Tout à fait pour moi.^{MD}

Depuis 1920, les Canadiens se sont tournés vers l'Assurance vie Équitable pour protéger ce qui leur importe le plus. Nous travaillons de concert avec vous afin de vous offrir des solutions de grande qualité et de vous aider à trouver les bonnes solutions pour satisfaire les besoins de votre clientèle.

Mais nous sommes plus qu'une compagnie typique de services financiers. Nous possédons la connaissance, l'expérience et la compétence afin de trouver des solutions qui vous conviennent ainsi qu'à votre clientèle. Nous sommes sympathiques, attentionnés et intéressés à vous aider. Nous sommes la propriété de nos titulaires de contrat et non d'actionnaires. Alors nous pouvons nous concentrer sur vos intérêts et vous fournir un service personnalisé, la sécurité et le mieux-être.



Assurance vie
Équitable du CanadaSM

One Westmount Road North
Waterloo (Ontario) N2J 4C7

Veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.equitable.ca/fr

^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.